



Le combat continue ! Promulgation ou pas : abrogation de la loi Travail. Le 15 septembre : une étape primordiale

Résolution

votée à l'unanimité

Plus de quatre mois de conflit pour le retrait de la loi Travail, dans l'unité des organisations syndicales FO, CGT, FSU, Solidaires et des organisations de jeunesse qui depuis le début s'opposent à la régression sociale organisée par cette loi scélérate, que ce soit en matière de paiement des heures supplémentaires, de facilité de licenciement, de médecine du travail, et de primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche, ce qui répond à une vieille demande du MEDEF.

Quatre mois de mobilisation unitaire autour d'un même mot d'ordre : retrait ! Et la seule réponse du gouvernement, c'est le passage en force à coup de 49.3, pour la troisième fois le mercredi 20 juillet, en lecture définitive, faute de majorité assurée à l'Assemblée nationale.

Au même moment, le gouvernement décide de proroger l'Etat d'urgence et d'en aggraver les dispositions ouvrant la possibilité à l'interdiction à tout moment du droit de manifester.

C'est dans ce contexte qu'intervient la décision inique prise par la ministre du travail de casser la décision de l'inspection du travail et d'autoriser le licenciement d'un délégué syndical d'Air France au mépris de toutes les règles, et dans l'objectif évident d'intimider les organisations syndicales et les syndicalistes combattant pour les revendications (cf. motion ci-jointe).

La CEF se félicite du communiqué commun daté du 8 juillet, où FO, la CGT, la FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse indiquent que : « *La détermination, malgré le passage en force à l'assemblée nationale, reste intacte (...). Les organisations (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) donnent rendez-vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi Travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.* »

Juste après la validation par le conseil constitutionnel du recours au 49-3, la confédération FO a déclaré : « *le combat contre cette loi continue* », et Jean-Claude MAILLY a déclaré « *nous ne*

lâcherons pas ». Pour la CEF, la déclaration confédérale, l'appel commun à la poursuite de l'action interprofessionnelle sur la revendication claire d'abrogation de la loi travail, sont un point d'appui très important pour tous les salariés en particulier au moment où le gouvernement voudrait mettre un terme à la bataille contre la loi travail, et où au motif notamment de l'état d'urgence, il voudrait « passer à autre chose », c'est à dire effacer les revendications. La CEF constate au contraire qu'au moment où de nouvelles attaques contre les salariés sont programmées dans de nombreux secteurs, plusieurs initiatives sont annoncées pour la défense des revendications. C'est le cas par exemple à SFR où contre le plan de départ de 5000 salariés validé par la CFDT et l'UNSA, la CGT et FO ont décidé d'appeler à la grève le 6 septembre et de préparer la mobilisation interprofessionnelle du 15 septembre.

La CEF se félicite de la convocation d'un meeting intersyndical en présence de Jean-Claude MAILLY et Philippe MARTINEZ et Bernadette GROISON le 7 septembre prochain à Nantes pour affirmer l'exigence commune d'abrogation de la loi El Khomri.

**État d'urgence ou pas, 49-3 ou pas,
les revendications sont là, plus urgentes que jamais !**

La FNEC FP-FO décide d'engager dès maintenant, par les réunions d'instances et dès la rentrée par les réunions, par les assemblées des personnels, la mobilisation pour assurer la réussite de l'action interprofessionnelle du 15 septembre.

Défendre les revendications générales et particulières en les reliant à la poursuite du combat pour l'abrogation de la loi El Khomri.

Que ce soit pour la loi travail, pour les rythmes scolaires, pour la réforme du collège, pour le RIFSEEP ou pour PPCR, à chaque fois, le gouvernement utilise le passage en force. Non seulement, il ne lâche rien sur les contre-réformes destructrices, mais il décide de les poursuivre et de les aggraver malgré l'opposition des salariés, des personnels et des organisations syndicales engagées dans la bataille. En cette rentrée particulièrement tendue, il s'agit d'opposer le rapport de force à partir des revendications contre cette fuite en avant gouvernementale.

Tous les personnels, de toutes les catégories, dans l'éducation nationale, dans l'enseignement supérieur et la recherche, à jeunesse et sports, dans la culture, vont, dès la rentrée, être confrontés à l'aggravation des attaques contre leurs conditions de travail, voire pour l'AFPA à la disparition de son caractère national et public.

La meilleure manière de contribuer au rapport de force pour gagner, c'est de mobiliser, de regrouper les personnels sur leurs revendications immédiates, générales et particulières, toutes reliées à l'exigence d'abrogation de la loi travail.

Création des postes nécessaires

Contrairement à l'opération de communication mensongère de la ministre de l'Éducation nationale sur la soit disant création de 54 000 postes, les suppressions de postes continuent et dans plusieurs départements, des écoles, des établissements entiers (collèges, LP) sont menacés de fermeture. Le nombre d'enseignants titulaires en 2016 est inférieur à celui de 2012.

La CEF constate que parmi les chiffres de cette rentrée, figurent ceux dont la ministre ne se vante pas, mais qui sont tout à fait officiels et qui concernent les reçus aux concours : plus de 1354 postes mis au concours n'ont pas été pourvus. Au CAPES, 13,88 % des postes sont restés non pourvus en anglais, 18,01% en lettres modernes, 20 % en éducation musicale, 21,25 en Mathématiques, 56,81% en allemand...

Dans l'enseignement professionnel, la plupart des collègues refusés aux concours se verront proposer des emplois de contractuels sur les postes titulaires restés vacants.

Dans le premier degré, en deux ans, ce sont mille postes qui n'ont pas été pourvus.

Pour les assistants sociaux, la ministre avait annoncé 300 créations de postes dont 150 pour cette rentrée. Sur le PLF 2016, il y en aura à peine 50. La CEF rappelle sa totale opposition à l'intervention des assistants sociaux dans le primaire tant que les postes n'auront pas été pourvus en conséquence.

Partout le recours aux contractuels se généralise. La réalité de cette rentrée, c'est une nouvelle fois la pénurie de personnels, ce sont les effectifs surchargés dans les classes, c'est pour toutes les catégories de personnels, la surcharge de travail, des conditions de travail dégradées débouchant souvent dans les faits sur la remise en cause des garanties statutaires.

Abrogation de la loi Peillon, de la loi Fioraso et de l'ensemble des « réformes » qui en découlent :

Cette rentrée, c'est la poursuite et la mise en œuvre de toutes les réformes découlant de la loi de refondation de l'école et qui toutes prennent de front les statuts des personnels en vue de les adapter au cadre de l'école du socle et de la réforme territoriale.

C'est la poursuite de la réforme des rythmes scolaires qui disloque l'école, qui met à mal toutes les garanties statutaires. C'est la poursuite des remises en cause de l'enseignement professionnel, de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme la réforme du doctorat qui met les directeurs de thèse sous tutelle.

Cette rentrée, c'est l'entrée en vigueur de la réforme du collège qui a dressé contre elle l'énorme majorité des professeurs du second degré avec les syndicats SNFOLC, SNETAA FO, SFSDDPEP FO, SNES FSU, SNEP FSU, SNUEP FSU, SUD Education, SUNDEP, CGT Educ'action, SNALC, SNCL, SIES. L'application de cette réforme « qui ne passe pas » va dès la rentrée remettre au premier plan l'exigence commune d'abrogation de la réforme du collège. Dans les prochains jours, l'intersyndicale du

second degré doit se réunir pour décider d'une initiative, y compris la grève proposée le 8 septembre.

La CEF considère que sur chacune des mesures de la refondation de l'école, rien n'est réglé. Aucune de ces mesures ne fait l'objet de consensus, toutes sont massivement rejetées par les personnels.

Abandon de la réforme territoriale, maintien de tous les services, de tous les postes, de toutes les garanties statutaires des personnels :

La mise en œuvre de la réforme territoriale à marche forcée menace les services, les postes, les garanties statutaires, les structures de représentation des personnels dans l'éducation nationale, à jeunesse et sports, à la culture. La CEF invite les structures à poursuivre leurs interventions à tous les niveaux contre les mutualisations, pour le maintien de tous les services, contre les remises en causes des statuts et des missions.

PPCR :

Le protocole PPCR (approuvé par CFDT, UNSA, FSU, mais rejeté par les organisations majoritaires de la fonction publique : FO, CGT, SUD) doit s'appliquer à l'ensemble de la fonction publique, après le passage en force décidé par le premier ministre.

Avec la FGF, la FNEC FP FO confirme son exigence d'abandon du « non protocole » PPCR et l'abandon de sa transposition en décrets et circulaires.

Ce protocole tourne le dos aux revendications des personnels en matière de salaires. A échelon égal en 2020, le salaire net aura à peine retrouvé ou dépassé celui de 2010. Pour FO, la revendication reste plus que jamais 8% d'augmentation de la valeur du point d'indice, et 50 points supplémentaires pour tous.

La revalorisation dérisoire contenue dans PPCR est en réalité largement auto financée par les personnels. La durée moyenne de la carrière est allongée, ralentissant d'autant l'accès aux indices supérieurs. La création d'une classe exceptionnelle dans les corps enseignants à laquelle peu d'élus accéderont, qui plus est à la condition d'effectuer des fonctions autres que celles définies par le statut, revient dans les faits à diviser les personnels et contribue à l'éclatement du statut.

L'application de PPCR à l'éducation nationale pour les corps enseignants est enfin l'occasion de remettre en selle, sous une forme aggravée, la réforme de l'évaluation voulue par le ministre Chatel en 2012, mais à laquelle V. Peillon avait renoncé suite à la mobilisation des personnels avec les syndicats.

A la notation chiffrée liée à une grille nationale ou académique de référence devrait désormais se substituer une évaluation individuelle au niveau « le plus proche » donc soumise à l'arbitraire local, portant de manière marginale sur l'enseignement mais concentrée d'abord et avant tout sur les compétences, sur la capacité à mettre en œuvre et à « expliciter » les réformes, sur les relations avec les partenaires... Par ses modalités mêmes, cette

évaluation revient à « court-circuiter » les CAP.

Il s'agit clairement de franchir une nouvelle étape dans la destruction des statuts nationaux en vue de substituer l'individualisation du traitement et l'arbitraire local aux garanties statutaires nationales. En d'autres termes, il s'agit de liquider les statuts nationaux pour les adapter au cadre de la réforme territoriale et les remplacer par la logique de la loi travail.

Pour la CEF, ce qui n'était pas acceptable en 2012 avec le décret Chatel n'est pas plus acceptable en 2016. Les mesures prévues par le ministère mettent à l'ordre du jour la reconstitution du front syndical qui a permis la mobilisation des personnels et qui a abouti à l'abrogation du décret Chatel. Il faut d'ailleurs noter que le ministère rencontre déjà des difficultés pour s'accorder sur son dispositif d'évaluation avec les organisations qui ont pourtant approuvé et soutenu PPCR.

La CEF rappelle les revendications de la FNEC FP-FO : augmentation de 8% de la valeur du point d'indice, 50 points d'indice pour tous ; droit effectif pour tous d'accéder à l'indice terminal du corps, non à la mise en place d'un grade exceptionnel ; maintien de la notation chiffrée et des grilles nationales ; maintien des prérogatives des CAP et des possibilités de recours pour les personnels ; maintien des barèmes pour les promotions, l'avancement, les mutations ; retrait du projet d'évaluation des personnels par compétences.

Sur la base de ces mandats, la FNEC FP-FO participe à tous les groupes de travail découlant de la mise en œuvre de PPCR. La FNEC FP-FO continuera comme elle a commencé à le faire à rendre compte, à informer largement et dans le détail l'ensemble des personnels. Elle prendra toutes ses responsabilités. Pour la CEF, PPCR est d'ores et déjà une question centrale en cette rentrée.

Au regard de l'importance de ce dossier qui répétons-le constitue une étape supplémentaire dans la marche à la remise en cause du statut, la CEF décide une campagne large d'information, de regroupement et de mobilisation des personnels.

RIFSEEP (Régime indemnitaire de fonction, de sujétion:

La mobilisation contre le RIFSEEP, dont la FNEC FP-FO avait été à l'initiative, avait permis d'obtenir le 9 mars l'engagement du ministère de demander l'exemption pour les corps ITRF et les ITA des organismes de recherche. Le 6 juillet, le ministère annonce dans le cadre d'une réunion de l'agenda social de l'ESR qu'il revient sur ses engagements. Le ministère annonce pour faire passer la pilule une revalorisation des régimes indemnitaires des ITRF et des ITA des ESPT, aidé dans cette opération par le SNPTES qui a abandonné ce combat.

La FNEC FP-FO, avec la FGF-FO, continue pour sa part à revendiquer l'abrogation du RIFSEEP.

Stagiaires :

La CEF ne peut accepter qu'en 2015 et 2016 le taux de licenciement et de redoublement des stagiaires atteigne un taux à deux chiffres en 2015 et 2016 (15% en 2015, 10% en 2016). Pour la CEF c'est la conséquence du maintien de la masterisation et de la loi de refondation (mise en place des ESPE et du master MEEF). Les conditions dans lesquelles l'année de stage et l'évaluation des personnels concernés se déroulent, placent les stagiaires dans des difficultés de plus en plus insurmontables. Le sort réservé aux stagiaires de plus en plus considérés comme des personnels « à l'essai » préfigure celui réservé à l'ensemble des personnels dans le cadre de la refondation de l'école et de PPCR. La FNEC FP FO tout au long de ces dernières années est systématiquement intervenue pour faire valoir les revendications des stagiaires, défendre chaque dossier. La CEF appelle l'ensemble des sections fédérales et des syndicats dans les départements à organiser la prise de contact avec les stagiaires pour les informer de leurs droits, établir les revendications urgentes, prendre sur cette base toutes les initiatives nécessaires à tous les niveaux. Le guide fédéral publié en vue de la rentrée, la pétition stagiaires sont un excellent moyen pour engager cette campagne qui est aussi une campagne de syndicalisation.

Contractuels :

Le bilan du dispositif Sauvadet confirme l'analyse de FO : ce n'est pas un dispositif de lutte contre la précarité. Le pourcentage de contractuels stagiaires est très faible au regard du nombre de postes offerts et le nombre de contractuels est en constante augmentation : + 1721 enseignants ; + 86 contractuels administratifs entre 2012 et 2016.

Le 18 juillet, la FNEC FP FO s'est adressée à la DGRH pour lui faire part de ses revendications partant des besoins urgents des contractuels.

La CEF invite l'ensemble des syndicats départementaux et sections fédérales à organiser la diffusion du tract « contractuels » et à en faire un outil de syndicalisation.

Sécurité des établissements scolaires :

Suite aux attentats de l'été, un texte du 29 juillet 2016, cosigné par la ministre de l'Education Nationale et le ministre de l'intérieur, demande aux préfets et aux recteurs d'académie de s'assurer de « la mise en œuvre effective de mesures particulières de sécurité » à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires à la rentrée 2016. Les nouvelles consignes ajoutent à la confusion et à la complexité des mesures prévues par les circulaires de novembre 2015. Alors qu'aucune réponse satisfaisante n'a été apportée aux demandes de clarifications formulées par le CHSCT Ministériel du 11 février concernant la responsabilité des chefs d'établissements et des directeurs d'écoles, alors que ces personnels sont laissés seuls dans la rédaction des PPMS,

alors que les établissements manquent de personnel notamment pour la surveillance, une nouvelle fois le ministère adresse des instructions qui n'ont fait l'objet d'aucun examen de la part des représentants des personnels au CHSCT Ministériel.

La CEF rappelle que les mesures de sûreté doivent être assurées par des personnels qualifiés et que la prévention des actes de terrorisme ne fait pas partie des missions des personnels de l'Education nationale.

La FNEC FP-FO interviendra auprès du Ministère pour exiger la convocation immédiate d'un CHSCT Ministériel et alertera les personnels sur la campagne de communication et de propagande du ministère sur ces questions.

Pour la défense d'une AFPA nationale et de service public :

La CEF rappelle son opposition à un quelconque démantèlement de l'AFPA. La CEF rappelle que les dispositions prévues dans la loi Travail concerneront, au premier chef, l'AFPA. Celles-ci s'exerceraient alors, avec l'accord d'une CFTD prête à l'accompagnement, par le biais de la mise en œuvre de référendum auprès des salariés.

Assistants sociaux :

Contrairement aux engagements de Mme LEBRANCHU lors de l'élaboration de PPCR, la revendication historique de revalorisation des carrières en catégorie A est remise à 2018, soit sous une autre mandature politique. Elle se ferait sur une grille indiciaire entre le B et le A, soit une sous A !

La CEF rappelle la revendication de la FNEC FP-FO de parité des grilles types qui doivent reposer sur le diplôme de recrutement et non sur la « valeur du métier ».

Rassembler les syndiqués et les personnels sur les revendications

Au moment où les organisations syndicales engagées dans la bataille contre la loi travail appellent à poursuivre le combat pour l'abrogation de cette loi, et alors que la rentrée s'annonce partout et sur tous les dossiers particulièrement tendue, la CEF appelle l'ensemble des syndicats départementaux, de ses sections fédérales départementales à réunir leurs instances pour organiser, planifier les réunions, les assemblées des personnels dans les écoles, les établissements et les services, en vue d'établir les revendications urgentes sur les postes, sur les salaires, sur les garanties statutaires menacées par la réforme territoriale, par les mesures de la loi de refondation de l'école, par les projets découlant de PPCR. Elle les appelle :

- à prendre les initiatives nécessaires pour porter, faire valoir ces revendications à tous les niveaux.
- à mettre en discussion la préparation de la riposte interprofessionnelle pour la satisfaction des

revendications essentielles.

- à faire remonter tous les éléments de la rentrée

Dans cet objectif, la CEF invite les structures de la Fédération à prendre contact avec les autres organisations syndicales à tous les niveaux pour leur proposer de convoquer ensemble ces assemblées de personnels et d'organiser ensemble la réussite de la journée d'action du 15 septembre.

La CEF encourage ses structures à accentuer la campagne d'adhésions et d'implantation de syndicats pour établir le rapport de force qui permettra d'obtenir la satisfaction des revendications.

Au moment où le gouvernement et le patronat voudraient en finir avec les confédérations, et quatre semaines avant le CCN qui se tiendra les 29 et 30

septembre, la CEF s'appuie sur l'orientation indépendante de la Confédération pour insérer le combat pour les revendications dans la mobilisation interprofessionnelle et contribuer ainsi au renforcement du syndicalisme indépendant.

Congrès

La CEF invite les syndicats à organiser la préparation du congrès et la discussion sur le rapport d'activité qui leur a été communiqué fin juin afin d'actualiser les revendications, mandater leurs délégués et renforcer la syndicalisation à Force Ouvrière.

Le 17ème congrès de la fédération marquera un nouveau pas significatif pour l'implantation de Force ouvrière dans l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la recherche et les CROUS, à l'AFPA, dans l'enseignement privé, à la jeunesse et aux sports et à la culture.

Motion Air France

La CEF de la FNEC FP-FO condamne avec la plus grande fermeté la décision de la ministre du travail de casser la décision de l'Inspection du travail et de licencier au mépris de toutes les règles de forme et de fond un syndicaliste de la CGT d'Air France. Cette décision publiée le jour de la promulgation de la loi Travail de toute évidence n'a d'autre objectif que d'intimider et tenter de mettre au pas les organisations syndicales qui combattent pour les revendications. Elle est intolérable. Elle ajoute à l'injustice subie par les quatre salariés d'Air France précédemment licenciés par la direction de ce groupe. La CEF de la FNEC FP-FO assure le syndicat de la CGT d'Air France de sa solidarité et exige l'arrêt de toutes les procédures de licenciements engagées, la réintégration immédiate des salariés et militants syndicalistes visés par ces procédures.